

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n° 1

Commune de LA VERPILLIERE

Projet de Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

*DOSSIER DE SAISINE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

*Fiche d'examen
au cas par cas
pour les PLU et PLUi*

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

Élaboration et Procédures D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n° 1 du PLU de La Verpillière.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Le Maire de La Verpillière : Patrick MARGIER
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de La Verpillière, Place du Docteur Ogier, 38290 La Verpillière. 04 74 94 00 03 / urbanisme@laverpilliere.eu
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
OUI	Non	La révision du SCOT Nord-Isère approuvée le 12 juin 2019.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
OUI	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>La commune dispose d'un PLU approuvé le 18 mars 2019, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision n° 2017-ARA-DUPP-345 du 3 mai 2017.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	7 226 habitants en 2017 (recensement INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	664 hectares (INSEE)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification simplifiée porte sur le reclassement en zone Ucb de 0,16 hectare de la zone Ua et 0,36 hectare de la zone Ue. Les autres évolutions (dispositions réglementaires sur le stationnement et ajouts d'éléments sur les documents graphiques en vue d'améliorer la lecture du plan) n'ont pas d'incidences sur les superficies des zones.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>Zones U : 267,7 hectares Zones AU : 12,0 hectares Zones A : 199,0 hectares Zones N : 220,6 hectares</p> <p>Surfaces issues du rapport de présentation du PLU (élaboration approuvée en mars 2019)</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>S'agissant d'une modification simplifiée apportée au Plan Local d'Urbanisme, aucune grande orientation ou orientation générale n'est remise en cause. Les différentes modifications du PLU n'ont pas pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, - d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, - de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. <p>Le projet de modification sera adopté selon une procédure simplifiée, puisqu'il n'a pas pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sauf exceptions visées par le code de l'urbanisme, - diminuer ces possibilités de construire ; <p>réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
La modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de La Verpillière a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> d'ajuster de façon ponctuelle la délimitation de la zone Ucb en reclassant les parcelles AD 0642, AD 0643, AD 0644 et AD 0646 actuellement classées en zone Ue à côté du jardin de ville au PLU ainsi que les parcelles AS 0143, AS 0144 et AS 0312 pour partie, actuellement classées en zone Ua, à l'intersection de la rue de la République et du chemin des Sétives ; d'apporter des précisions aux modalités d'application des règles pour les stationnements automobiles dans les zones urbaines et à urbaniser, quant à leur aménagement (fonctionnement), et de rectifier des incohérences concernant le stationnement vélo; de faciliter la lecture du règlement graphique en faisant apparaître ou en indiquant les noms des voies et des routes départementales, l'autoroute, la voie de chemin de fer, le périmètre ABF (Architecte des Bâtiments de France) ou encore le corridor écologique.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	NON	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		La notification aux Personnes Publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, dont l'Etat.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont; =fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		Le SDAGE RM 2016 – 2021 (entré en vigueur le 21 décembre 2015), le SAGE de la Bourbre en cours de révision.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune appartient au territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Sans objet

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sans objet	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Sans objet	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	/
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.1 Présentation de votre projet

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
Sans objet			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	Périmètres de l'ENS de "la gravière d'Ecorcheboeuf – Marais de ville" non concernés par la présente modification.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Les sites concernés par la présente procédure ne sont pas couverts par les délimitations des ZNIEFF présentes au sein de la vallée de la Bourbre qui s'étendent principalement au Nord de l'A 43 et ne concernent pas le centre-ville de la Verpillière.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Les sites concernés par la présente procédure ne sont pas couverts par les délimitations des zones humides de la vallée de la Bourbre.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? La procédure concernant des secteurs insérés au sein du tissu urbain existant, elle n'a pas d'impact sur les continuités écologiques identifiées sur la commune.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> La procédure n'intéresse aucun corridor surfacique, corridor linéaire ou continuité écologique transrégionale identifiés au SRADDET qui se substitue au SRCE depuis avril 2020. Juste à noter que la modification du secteur d'OAP "centre-ville" concerne un "espace perméable relais surfacique" identifié au SRADDET le long du ruisseau de l'Aillat. Bien que sans enjeu majeur au regard de cette thématique en raison du contexte urbain, la suppression de la densification de ce site liée à la présente modification (zone Ua désormais classée en Ucb) va dans le sens d'une moins grande artificialisation de ce secteur urbain.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Les sites concernés par la présente procédure ne sont pas couverts par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de La Verpillière (ancien secteur de ZPPAUP) qui s'étend exclusivement au Sud de la voie ferrée et n'intéresse pas le centre ville.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		Modification de l'OAP "centre-ville" couvert par le périmètre de protection du Monument historique classé (29-03-1926) "Bloc erratique à cupules servant de base au Monument aux morts". Les changements de zonage n'apportent pas de modification significative au regard de cet enjeu qui reste à prendre en compte pour tout aménagement urbain (consultation de l'ABF).

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? La procédure concernant des secteurs insérés au sein du tissu urbain existant, elle n'a pas d'impact sur les continuités écologiques identifiées sur la commune.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> La procédure n'intéresse aucun corridor surfacique, corridor linéaire ou continuité écologique transrégionale identifiés au SRADDET qui se substitue au SRCE depuis avril 2020. Juste à noter que la modification du secteur d'OAP "centre-ville" concerne un "espace perméable relais surfacique" identifié au SRADDET le long du ruisseau de l'Aillat. Bien que sans enjeu majeur au regard de cette thématique en raison du contexte urbain, la suppression de la densification de ce site liée à la présente modification (zone Ua désormais classée en Ucb) va dans le sens d'une moins grande artificialisation de ce secteur urbain.		
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage n'est présent sur la commune de La Verpillière et elle n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages situés sur d'autres communes. La procédure ne concerne aucune délimitation identifiée au titre des Zones de Sauvegarde Exploitée (ZSE) sur le bassin versant de la Bourbre.
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Aucune évolution n'engendre de besoins supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	X		Aucune évolution n'engendre de rejets supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du PLU et/ou des zonages d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		X	3 sites sont répertoriés sur la commune mais ne sont pas concernés par la procédure de modification simplifiée n° 1.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		X	34 sites sont identifiés sur la commune. Toutefois ils ne sont pas localisés dans les secteurs concernés par la procédure de modification simplifiée n° 1
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	La prise en compte des phénomènes naturels s'appuie sur la connaissance de ces aléas et leur traduction réglementaire qui en a été faite lors de l'élaboration du PLU approuvé en mars 2019. Le présent projet de modification simplifiée ne remet pas en cause les dispositions applicables aux secteurs de risques naturels.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune est concernée par le PPRI de la Bourbre Moyenne. Toutefois les évolutions sont situées en dehors des zones de risques.
Nuisances ?		X	Les évolutions du PLU ne tendent pas à entrainer de nouvelles nuisances ou à exposer plus à des nuisances connues.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	La voie ferrée est classée en catégorie 3, l'autoroute A43 en catégorie 1 et les routes départementales en catégories 3 (RD 1006 et RD 125) et 4 (autres RD de la commune) pour les nuisances sonores. La modification simplifiée n'expose pas plus de population à ces nuisances. Le reclassement du secteur Ue en Ucb va même dans le sens d'une réduction potentielle du nombre de personnes exposées pour la frange Sud de la modification (nuisances émanant de la RD 1006). L'autre secteur n'est pas couvert par une délimitation de nuisance sonore.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune dispose d'une gare TER sur la ligne Lyon-Grenoble, plusieurs lignes du réseau de bus Transisère du département, plusieurs lignes du réseau RUBAN de la CAPI.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 26 février 2021 Lieu : La Verpillière</p>	<p>NOM PRENOM SIGNATURE</p> <p><i>le maire,</i> Patrick MARGIER</p>  
---	---

ANNEXE 1**Contacts**

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Monsieur Patrick MARGIER (Maire)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de La Verpillière Place du Docteur Ogier 38290 La Verpillière. 04 74 94 00 03 urbanisme@laverpilliere.eu